

MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE L'ETAT

Date : 11/10/2021

Ce document propose une synthèse de l'avis de l'Etat et des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il présente également les modifications apportées aux documents pour donner suite à cet avis.

Résumé :

Dans l'ensemble l'avis de l'Etat sur le PCAET de la CCALF est favorable. Il reconnaît la qualité du travail effectué et l'ambition portée par la collectivité et ses partenaires. Sans remettre en question profondément les documents, il propose quelques modifications et surtout, un ensemble de recommandations dans le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions. Il est important qu'ALF poursuive son effort de concertation et de mobilisation des acteurs socio-économique du territoire tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Document rédigé par : Guillaume Martin (BL Evolution) et Nicolas Tremblay (CCALF).

Section du document	Résumé / Extrait de l’avis	Propositions de suites à donner
A) 2) b)	<p>En particulier, certains partenaires pourraient être sollicités pour participer à la mise en œuvre technique ou financière des actions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour les actions relevant du champ agricole ; • la DDT, pour les actions traitant du développement des énergies renouvelables ; • le VALTOM, dans l’ensemble des actions visant la gestion des déchets, la valorisation des déchets et l’économie circulaire, et également les projets de productions d’électricité photovoltaïque ; • le commissariat de Massif Central, pour les actions de développement économique et touristique du territoire ; • le SIEG-TE63, sur les actions traitant de transition énergétique et de mobilité électrique. 	<p>Ces acteurs seront associés aux futurs Comités de pilotages PCAET.</p>
A) 2) c)	<p>Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est identifié comme devant être prochainement publié, alors qu’il est en vigueur depuis avril 2020. Une actualisation des documents, diagnostic et stratégie, apparaît nécessaire.</p>	<p>Mise à jour des documents pour intégrer le SRADDET dans l’étude environnementale.</p>
A) 2) c)	<p>De plus, le projet de PCAET ne présente pas les corrélations avec les démarches territoriales, comme le SCoT Livradois-Forez, la démarche « petites villes de demain », l’élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).</p>	<p>Mise à jour des documents pour intégrer le SCOT dans l’étude environnementale. Mention des démarches dans le document enjeux.</p>
	<p>Tous les thèmes principaux que le décret du 28 juin 2016 impose de traiter dans les PCAET sont bien abordés et ceci dans chacun des domaines d’activité demandés, à l’exception de la description des réseaux de distribution d’énergie du territoire.</p>	<p>Les données concernant les réseaux de distribution d’énergie sur le territoire ont été ajoutées.</p>
B) 1) B) 2) b)	<p>Les données issues d’ORCAE pour l’année 2015 ont évolué entre 2019 et 2021. Une actualisation et un suivi d’évolution de ces données apparaissent nécessaire pour assurer la cohérence du suivi du PCAET et ses futurs bilans, à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du plan d’actions.</p>	<p>L’ADUHME et BL évolution ont pris les dernières données disponibles lors de l’élaboration du PCAET. Les nouvelles données pourront être intégrées lors de la mise à jour réglementaire du PCAET.</p>

<p>B) 2) c)</p>	<p>[...]</p> <p>Le diagnostic sur les énergies renouvelables, production actuelle et potentiel de développement, est présenté en page 33 du rapport. Il identifie sans justification les potentiels de développement éolien, photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biogaz et bois. Il ne fait pas état d’un potentiel de développement du photovoltaïque au sol, sur terrains dégradés, pollués, ou sur ombrières de parking, dont notamment les projets portés par le VALTOM en cours de développement.</p> <p>Les hypothèses menant aux quantifications du potentiel ne sont pas présentées. Les potentiels sont exprimés en GWh, ne permettant pas d’identifier les puissances installées correspondantes et donc la nature des installations possibles (taille des éoliennes, taille des méthaniseurs, recours à l’injection du biogaz ou cogénération, usage du bois entre chauffage individuel à domicile et/ou réseaux de chaleur...). Cette partie doit être détaillée pour évaluer les leviers mobilisables et identifier l’ambition des objectifs de développement présentés dans la stratégie</p> <p>[...]</p> <p>Le diagnostic mentionne une séquestration forestière de 348 kteqCO₂, alors que les données de l’ORCAE 2021 indiquent une séquestration de 801 kteqCO₂. Cela indique l’existence de puits de carbone très importants sur le territoire, qui pourront être valorisés, voire renforcés au travers d’une gestion appropriée.</p> <p>Enfin, la séquestration carbone existe également sur les sols agricoles cultivés ou en jachère. Elle est estimée selon ORCAE à 60 kteqCO₂. Ces puits de carbone doivent être préservés voire renforcés. L’évolution des techniques de labours proposé comme un levier de diminution des émissions du secteur agricole (page 74) sont en fait une accentuation du puits de carbone. Il y a</p>	
-----------------	--	--

	un intérêt à bien séparer le suivi des baisses d’émissions et de développement de puits de carbone dans le suivi de mise en œuvre du PCAET.	
B) 2) d)	Si les analyses thématiques permettent d’identifier l’impact des transports, de l’agriculture et des chauffages des habitations respectivement pour les émissions d’oxyde d’azote (NOx), d’ammoniac (NH3) et de particules fines (PM10 et PM2,5), aucune évaluation des potentiels de diminution d’émissions n’est réalisée.	En l’absence d’outils quantitatifs pour estimer les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques, les objectifs du PREPA ont été utilisés pour estimer les trajectoires à suivre.
B) 2) d)	Pour autant, en analysant les émissions de polluants recensés par ORCAE, entre 2005, année de référence pour les baisses réglementaires, et 2017, nous observons que les émissions de plusieurs polluants sont en 2017 proches ou en deçà des objectifs 2020, et sur les bonnes trajectoires pour les objectifs 2030. Ces éléments doivent être intégrés au PCAET.	Cette analyse a été intégrée au diagnostic.
B) 2) e)	Peu d’éléments prospectifs sont présentés, ainsi que les impacts attendus de ces changements. Les sujets pouvant être traités sont : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de la ressource en eau ; • les incidences sur les productions agricoles ; • les extrêmes climatiques (chaleur, inondation) et les incidences sur la santé humaine et animales ; • l’impact sur la ressource forestière. L’intégration d’un chapitre spécifique est nécessaire.	Bien que peu traités dans le diagnostic, en l’absence de données précises sur le sujet, ces thèmes sont abordés dans le plan d’actions. Ces éléments seront pris en compte lors de la mise en œuvre du PCAET et lors de sa mise à jour réglementaire.
B) 2) e)	Concernant l’inondation, plutôt que la création de zones d’expansion de crues, qui nécessite des études poussées, des aménagements potentiellement lourds, et vise à « surinonder » des zones situées à l’amont de zones à enjeux, il convient prioritairement d’identifier les champs d’expansion des crues existants et de les sanctuariser, en y interdisant toute construction ou aménagement qui affecterait ses fonctions. <p>Il convient également de prévoir des mesures pour le risque ruissellement, inondation, coulées de boue pour lequel, les communes de ALF ont toutes eu au moins un arrêté de catastrophe naturel.</p>	Ces éléments ont été intégrés dans la fiche action concernant l’habitat et l’urbanisme.

	<p>La répétition du phénomène sur le territoire national et notamment les évènements récents dans le Puy-de-Dôme à Sauvagnat Sainte-Marthe le 27 et 28 juin 2021 montre qu’il convient de prendre ce risque en compte et mettre en œuvre les mesures pour s’en affranchir en classant en zone inconstructible les axes préférentiels d’écoulements.</p>	
B) 2) f)	<p>Les réseaux existants ne sont pas présentés. Les éléments stratégiques relatifs à la méthanisation visent notamment le développement de solution en injection, dont la localisation sera contrainte par la localisation et la taille du ou des réseaux existants et leur potentiel interconnexion.</p> <p>De plus, le développement massif de moyens de productions d’électricité, comme les panneaux solaires et les parcs éoliens, appelle à anticiper les renforcements du réseau électrique, permettant un raccordement dans de bonnes conditions d’exploitation. Ce réseau doit être identifié, ainsi que ses capacités actuelles de raccordement.</p>	<p>Les données concernant les réseaux de distribution d’énergie sur le territoire ont été ajoutées.</p>
B) 2) g)	<p>Le diagramme présenté page 28 pour illustrer le potentiel de réduction des consommations d’énergie indique les volumes de consommations d’énergie résiduels par thématique, ce qui prête à confusion. Cette remarque est possible de nouveau page 30 pour les potentiels de réduction d’émissions de GES.</p> <p>Le diagramme de répartition des consommations d’énergie dans l’habitat, présenté page 37, n’apparaît pas cohérent entre ses couleurs et les couleurs de la légende.</p> <p>Il y a une inversion entre le développement de l’écoconduite et l’évolution des motorisations, tel que présenté dans les schémas et le texte page 64.</p> <p>La mention du site de transformation de betterave en sucre, cité page 72, doit être enlevée, ce site industriel ayant cessé son activité.</p> <p>Il est utile de préciser si le graphe présenté page 73 correspond aux données nationales ou locales.</p>	<p>Prise en compte des remarques et modification des documents.</p>
C) 1)	<p>Pour autant, certains visuels demanderaient à être explicités, par un accompagnement de texte, notamment pour le scénario retenu pour ALF. De la même façon, les annexes présentant les objectifs opérationnels étant des tableaux d’évolutions à horizon 2030, une explication des hypothèses et arbitrages permettant de définir les objectifs et indicateurs utilisés éviterait une possible interprétation erronée par le lecteur.</p>	<p>Les hypothèses concernant le scénario retenu sont présentées p.36 du document de stratégie.</p>

C) 2)	Le scénario réglementaire – ce scénario est construit pour définir les consommations d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre si les orientations et objectifs nationaux sont respectés à horizon 2030 – à noter que le document élaboré en 2019 n’identifie pas les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, qui a été validé en avril 2020 – une mise à jour du document pour prendre en compte ces objectifs est nécessaire ;	Modification du document pour mentionner le SRADDET.
C) 2)	Une explicitation des calculs d’économie d’énergie et d’émissions de gaz à effet de serre selon les hypothèses retenues semble utile pour identifier précisément les leviers qui doivent être mobilisés.	L’ensemble des potentiels de réduction est identifié dans le diagnostic.
C) 2)	Par ailleurs, une analyse prospective des incidences des évolutions réglementaires ou technologiques pourrait identifier des potentiels d’économie d’énergie non pris en compte dans la stratégie du PCAET. Le décret 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » rend obligatoire la diminution de consommation d’énergie par les bâtiments tertiaires de 40 % en 2030. L’objectif de diminution est de 27 % dans le PCAET.	Le décret tertiaire n’était pas d’actualité lors de l’élaboration du PCAET. La CCALF ne souhaite pas rouvrir un débat politique concernant les objectifs du PCAET mais ces nouveaux éléments pourront être pris en compte dans la mise en œuvre et la mise à jour réglementaire du PCAET.
C) 2)	Par ailleurs, les gains issus des améliorations en consommation d’énergie et en émissions de gaz à effet de serre des voitures individuelles, liées aux objectifs européens s’appliquant aux constructeurs, sont intégrés au scénario du PCAET. Cette évolution s’appuiera pour une part importante au développement de la mobilité électrique et hybride. Ce type de véhicule est particulièrement adapté pour les déplacements de moyenne distance au sein du territoire, notamment au domicile travail, lorsque les alternatives en mode doux ne sont pas possibles. Le développement des bornes de recharge électrique apparaît ainsi comme devant être partie intégrante de la stratégie du PCAET, pour accompagner voire renforcer cette mutation industrielle.	Ces éléments ont été ajoutés à la fiche action Mobilité 8.
C) 2)	Enfin, si la stratégie se concentre sur les points essentiels que sont les économies d’énergie et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, certaines thématiques, contenues dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, sont peu ou pas traitées :	Ces éléments n’ont pas fait l’objet de modélisations ou de chiffrages précis. Néanmoins, il s’agit pour beaucoup de co-bénéfices d’une réduction des

	<ul style="list-style-type: none"> • renforcement du stockage carbone, notamment végétation, sol et bâtiments ; • livraison d’énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; • productions biosourcées à usage autre qu’alimentaire ; • réduction des polluants atmosphériques et de leur concentration ; • évolution coordonnée des réseaux énergétiques ; • adaptation au changement climatique ; • articulation avec les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone 	<p>consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ces thèmes font donc partie intégrante de la stratégie du PCAET.</p>
D) Observations générales	<p>Un document de synthèse du plan d’actions, sous forme de tableau, intégrant les coûts prévisionnels et les gains attendus, faciliterait l’appropriation du plan et permettrait d’identifier les convergences d’actions. Il pourrait utilement être utilisé pour assurer le suivi et le pilotage du plan.</p>	<p>Le potentiel par action n’est pas quantifiable. Cependant, un tableau de suivi secteur par secteur a été construit afin de permettre le suivi des objectifs stratégiques du PCAET. La CCALF utilisera l’outil PROSPER pour assurer le suivi de l’ensemble des actions qui sont déjà saisies dans ce logiciel.</p>
D) Observations générales	<p>Le portage des actions est assuré majoritairement par les collectivités, avec 30 actions portées par ALF ou les communes du territoire. Les 15 autres actions relèvent d’acteurs institutionnels, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes ou le Parc naturel régional du Livradois-Forez. Une animation des secteurs économiques, industriels et agricoles, peu permettre de créer des dynamiques importantes pour la lutte contre le changement climatique. Cette ambition doit être protégée dans le plan d’actions, les objectifs de la stratégie ne pouvant dépendre de la seule action de la communauté de commune ou des partenaires institutionnels.</p>	<p>La CC ALF souhaite associer les acteurs du territoire dans les comités de pilotage de suivi du PCAET.</p> <p>Choix de la brique optionnelle « Mobilisation des acteurs économiques » dans le programme TEPOS 2021-2024, avec actions identifiées.</p>
D) Observations générales	<p>Plusieurs actions proposées sont intéressantes en termes de préservation des milieux, d’adaptation au changement climatique, de gestion des déchets, de stockage du carbone, du développement de l’économie circulaire et du développement de production d’électricité à partir de ressource durable (éolien). Pour autant, ces actions ne relèvent pas des objectifs définis dans la stratégie du PCAET (page 36 de la stratégie). Cela peut être lié à la non-exhaustivité des thématiques de la stratégie présentée, et doit être complétée en ce sens.</p> <p>De plus, plusieurs orientations de la stratégie ne trouvent pas d’application forte au travers du plan d’actions :</p>	<p>Le plan d’actions proposé est le résultat de la concertation des acteurs du territoire volontaires pour élaborer et porter le PCAET de la CC ALF et un travail de structuration précis en interne à la collectivité. A ce stade, s’agissant d’une première démarche, la CC ALF et ses partenaires ne souhaitent pas porter</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • rénovation des logements collectifs ; • diminution des surfaces chauffées par habitant ; • renouvellement du parc automobile ; • diminution des besoins de déplacements, dont -8 % du besoin de transport de marchandises ; • développement des cultures intermédiaires et diminution des labours. 	<p>d’autres actions. Cependant, le PCAET n’étant pas un document figé, celui-ci pourra évoluer dans le temps et intégrer de nouvelles actions au cours des 6 ans ou à l’issue de sa mise à jour réglementaire.</p>
D) a)	<p>Le suivi du PCAET doit être défini dès son élaboration, notamment les outils de suivi. Il est facilitant dès la phase d’élaboration de construire les tableaux de bord, que peuvent être un tableau d’indicateur des données génériques de la lutte contre le changement climatique (consommation d’énergie, émission de GES...) et un tableau d’avancement de mise en œuvre des actions. Sur ce dernier point, l’évaluation des gains attendus des actions, en énergie, en émission de GES, en limitation des conséquences du changement climatique, est un préalable utile, pouvant être intégrés dans les fiches actions comme indicateurs.</p>	<p>Un tableau de suivi et une note méthodologique ont été intégrés au PCAET. A noter : d’après les données ORCAE, la CCALF est sur la bonne trajectoire. Les données de gaz à effet de serre montrent que l’objectif fixé pour 2024 est déjà atteint. Les données de consommation d’énergie pour 2018 sont cohérentes avec l’objectif fixé.</p>
D) b)	<p>Pour l’action ADM1, les actions de formations prévues ne semblent pas en cohérence avec le budget indiqué dans la fiche.</p>	<p>Formations réalisées en interne une fois la chargée de mission TEPOS formée par l’ADEME ce qui explique le faible montant. La CCALF ne souhaite pas modifier cette fiche.</p>
D) b)	<p>Pour l’action ADM2, le développement du télétravail au sein d’ALF peut permettre d’accompagner la mise en place de tiers lieu sur le territoire, comme l’espace de coworking de Viverols.</p>	<p>Un soutien aux tiers lieux a été intégré dans la fiche.</p>
D) b)	<p>Pour l’action ADM3, afin de créer une dynamique d’achat vertueux sur le territoire, une réflexion sur la mise en place de groupements d’achats entre ALF et les communes du territoire pourrait être conduite.</p>	<p>Une réflexion sur la mise en place d’un groupement d’achat a été intégré au plan d’action.</p>

D) c)	<p>Les quatre premières actions AGRI portent sur la valorisation et la transformation des produits, en aval de la production. Il convient toutefois de bien les articuler avec les politiques publiques que sont le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Clermont – Parc naturel régional du Livradois Forez, et la cellule "gouvernance alimentaire" copilotée État – Conseil départemental – Chambre d'Agriculture.</p>	<p>Le PAT et la cellule « gouvernance alimentaire » ont été mentionnés dans la fiche action.</p> <p>Un choix d’ALF de travailler sur des actions précises plutôt que de faire une grande action dédiée au PAT.</p>
D) c)	<p>La cinquième action porte sur les pratiques agricoles et s'attache au volet « production » : cette fiche action reprend les grands principes de l’agroécologie mais ne détaille pas assez leur déclinaison sur le territoire. Il conviendrait aussi que cette fiche action porte sur la gestion des cheptels, ce poste représentant près de 30 % des émissions GES du territoire. Dans ce cadre, la promotion de label ou de cahiers des charges exigeants au regard de la qualité environnementale des exploitations, comme la mention Haute Valeur Environnementale (HVE), est recommandée.</p>	<p>Mention des labels comme HVE dans la fiche action.</p> <p>Disposant de peu de leviers en termes de compétences vis-à-vis du monde agricole, la CC ALF ne souhaite pas aller plus loin dans le détail des actions. L’objectif du PCAET est d’associer fortement la chambre d’agriculture à ce projet.</p>
D) c)	<p>Enfin, la sollicitation des entités telles que le CD63 et la Chambre d’Agriculture semble nécessaires pour la majeure partie des actions prévues, mais n’apparaissent pas toujours comme partenaires techniques ou financiers.</p>	<p>Ajout des partenaires aux différentes fiches actions.</p>
D) d)	<p>Pour l’action ECO1 visant le développement d’un tourisme durable, la participation du commissariat de massif et le lien avec le contrat de massif sont recommandés.</p> <p>La démarche inscrite dans l’action ECO2 est une belle promotion des mobilités durables, et des changements de comportements individuels nécessaires à l’atteinte des objectifs de diminution de consommation d’énergie et d’émission de gaz à effet de serre. Cette offre pourrait être complétée par la valorisation des usages de la mobilité électrique, qu’elle soit en voiture ou en vélo. Des acteurs comme le CD63, le SIEG-TE63 ou la marque Auvergne pourraient être associés à cette action.</p>	<p>Ajout des partenaires aux différentes fiches actions.</p>
D) e)	<p>L’action MO5 traitant de télémedecine, l’Agence Régionale de Santé (ARS) doit être intégrée comme partenaire technique.</p>	<p>Ajout des partenaires aux différentes fiches actions.</p>

<p>D) f)</p>	<p>Dans l’action HAB1, il est spécifié « Le département en collaboration avec plusieurs partenaires va mettre en place le Service Public pour la Performance Énergétique de l’Habitat (SPPEH). Ambert Livradois Forez participera à ce projet et un animateur sera présent sur le territoire afin de conseiller les propriétaires (hors seuils ANAH) sur toutes questions relatives à l’habitat. »</p> <p>Le SPPEH a pour objectif de renseigner toutes les personnes de la même façon hors conditions de revenu. Lorsqu’un ménage est sous les seuils ANAH, il sera ensuite redirigé vers l’opérateur ANAH. La fiche action pourra utilement être modifiée.</p>	<p>Modification de la fiche action et prise en compte de la remarque.</p>
	<p>Pour l’action HAB3 visant la valorisation des déchets de construction et de démolition, les acteurs tel que le VALTOM et la Fédération Française du Bâtiment doivent être associés.</p>	<p>Ajout des partenaires aux différentes fiches actions.</p>
	<p>L’action HAB4 vise une bonne gestion de la ressource en eau dans les logements, notamment par le développement des écogestes. Si cette action fait sens au titre de la préservation de la ressource en eau potable et plus largement de la ressource en eau en général, l’absence d’objectif global sur cette thématique dans la stratégie ne permet pas d’évaluer si ce levier est important dans cette thématique. La préservation de la ressource en eau en interrogeant les usages agricoles et industriels semblent être des thématiques à investir.</p>	<p>Le plan d’actions proposé est le résultat de la concertation des acteurs du territoire volontaires pour élaborer et porter le PCAET de la CC ALF et un travail de structuration précis en interne à la collectivité. A ce stade, s’agissant d’une première démarche, la CC ALF et ses partenaires ne souhaitent pas porter d’autres actions. Cependant, le PCAET n’étant pas un document figé, celui-ci pourra évoluer dans le temps et intégrer de nouvelles actions au cours des 6 ans ou à l’issue de sa mise à jour réglementaire.</p>
	<p>Pour l’action ENE1, une estimation du potentiel d’installation sur le patrimoine public serait utile pour évaluer l’action. Un indicateur du taux de mobilisation de ce potentiel pourrait être intégré dans le suivi de l’action.</p>	<p>La CCALF mène une réflexion sur son patrimoine à travers l’opération Solaire Dôme grâce à l’accompagnement de l’ADUHME. Les études d’opportunités sont en cours.</p>

	<p>Pour l’action ENE2, visant le développement d’un projet de méthanisation sur le territoire d’ALF, la DDT doit être associé en tant que partenaire technique.</p> <p>Pour les actions de développement de la méthanisation sur le territoire, ENE2 et ENE3, la question de l’acceptabilité locale de ce type de projet apparaît, par expérience des projets similaires en région Auvergne-Rhône-Alpes, comme un élément important de réussite du projet. Un comité des EnR a été constitué au niveau départemental, issu du Comité Départemental de la Transition Énergétique (CDTE) au sein duquel ALF siège. Le point d’entrée de ce comité est assuré par la DDT, qui doit être associée à ces deux actions.</p> <p>La DDT peut également être associée à l’ensemble des actions de développement des EnR du plan d’actions.</p>	<p>Ajout des partenaires aux différentes fiches actions.</p>
--	---	--